Taillle des haies et élagage des arbres pendant la période de nidification

La taille des haies est déconseillée du 16 mars au 15 août.



La saison de nidification commence à la mi-mars. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, sans préjuger de **l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé qui s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts**, recommande de ne pas tailler les haies, ni d'élaguer les arbres entre le 16 mars et le 15 août, notamment pour préserver la nidification tardive de la tourterelle de bois.

Outre les oiseaux, les vieux arbres peuvent aussi héberger des chiroptères ou des insectes protégés (le Grand Capricorne, la Rosalie des Alpes, le Pique-prune). Pour ceux-ci, la réglementation impose d'obtenir une dérogation comportant des mesures de protection stricte des espèces (**article L.411-2 du Code de l'environnement**)., pour garantir la sauvegarde des individus et le maintien des habitats sur le long terme.

Liens utiles
Office français de la biodiversité